

Municipalité

N° de téléphone : 021 781 17 17

La Municipalité de Forel (Lavaux)
au Conseil communal de
1072 Forel (Lavaux)

PREAVIS N° 12/2011

Fixation du plafond d'endettement et de risques pour cautionnements pour la législature 2011 - 2016

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Depuis 1956, les communes ont l'obligation d'obtenir, auprès du Département en charge des communes, une approbation pour chaque emprunt et cautionnement qu'elles souhaitent contracter auprès des divers bailleurs de fonds. Cette pratique, avec les années, est devenue toujours plus lourde. En effet :

- elle introduisait un contrôle éventuel en opportunité de la part de l'Etat, mais sans préciser les critères applicables et leur portée ;
- elle ne pouvait garantir un suivi efficace des situations financières communales au vu du volume croissant des emprunts. Ainsi, les autorisations octroyées par l'Etat l'étaient sur la base du respect des procédures uniquement et ne préjugeaient pas de la capacité financière de la Commune à assumer la charge de ses emprunts.

Dans le but de simplifier cette procédure et de limiter le contrôle de l'Etat à la légalité, le Grand Conseil a accepté, en 2005, dans le cadre de la révision de la Loi sur les communes, de supprimer les autorisations d'emprunts et de cautionnements, pour introduire la notion de « plafonds d'endettement et de risques pour cautionnements ».

La modification et l'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2005 de l'article 143 de la Loi sur les communes définissent la nouvelle pratique. En voici la teneur :

Art. 143 Emprunts

- 1. Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le Département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.*

2. *Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.*
3. *Une décision d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.*
4. *Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.*
5. *Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.*

Ces deux plafonds doivent être votés par le législatif communal dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqués à l'Etat de Vaud.

Si une commune se trouvait dans l'obligation de modifier son plafond d'endettement en cours de législature, le Conseil d'Etat examinerait sa situation financière selon les alinéas 2 à 4 de l'article 143 de la Loi sur les communes. Afin d'analyser toute demande de réactualisation, le Conseil d'Etat a récemment validé l'introduction d'un nouvel article 22a dans le Règlement sur la Comptabilité des Communes et dont voici le contenu :

Art. 22a Réactualisation du plafond d'endettement

Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- *le budget et les comptes annuels de la commune concernée,*
- *une planification financière.*

La situation de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

Détermination du plafond d'emprunts 2011 – 2016

Nous avons dû utiliser cet article 22a lors de notre dernière législature. Le plafond de Fr. 7'500'000.-- accordé par le Conseil communal au début de la législature 2006/2011 a été dépassé et a fait l'objet d'un nouveau préavis (3/2010) pour être porté à Fr. 11'400'000.--. Pour cet exercice, nous avons dû utiliser des outils pointus d'analyse de nos besoins et de nos ressources. Cette étude préalable permet aujourd'hui à la Municipalité d'appréhender de manière plus précise notre situation financière.

L'utilisation du plan des investissements pour la législature nous permet de faire une bonne projection des travaux à réaliser durant les prochaines années.

L'accent est mis en particulier sur les réseaux d'eau et d'épuration.

Chaque dicastère s'est penché sur les besoins futur de notre Commune. Le tableau suivant en donne la liste et les montants estimés, sous réserve d'évènements ou de situations particulières.

Objets	2012	2013	2014	2015	2016	Total
Conduite EP "Bourloud"	Fr. 200'000					Fr. 200'000
Conduite EP "Grande salle"	Fr. 60'000					Fr. 60'000
Réservoir/Sources "Grenet"	Fr. 400'000					Fr. 400'000
Mise en séparatif secteur "rte des Tavernes"	Fr. 300'000					Fr. 300'000
Traversée du village - giratoire	Fr. 400'000	Fr. 400'000				Fr. 800'000
Conduite EP "Les Cases"		Fr. 560'000				Fr. 560'000
Conduite EP "La Demelette"		Fr. 200'000				Fr. 200'000
Panneaux solaires		Fr. 250'000				Fr. 250'000
Extension épuration "Mollie-Margot"		Fr. 500'000				Fr. 500'000
Remplacement de 2 bus scolaires		Fr. 150'000				Fr. 150'000
Réaffectation du collège du Pigeon		Fr. 400'000				Fr. 400'000
Conduite EP Grange Neuve			Fr. 160'000			Fr. 160'000
Extension épuration "Petit Jorat"			Fr. 250'000			Fr. 250'000
Etude paysagère + révision PGA + PDC			Fr. 150'000			Fr. 150'000
Bassin de rétention/réservoir terrain de foot				Fr. 200'000		Fr. 200'000
Conduite EP "Cornes de Cerf - Pigeon"				Fr. 640'000		Fr. 640'000
Déchetterie				Fr. 800'000		Fr. 800'000
Machines diverses/tracteur					Fr. 150'000	Fr. 150'000
Totaux	Fr. 1'360'000	Fr. 2'460'000	Fr. 560'000	Fr. 1'640'000	Fr. 150'000	Fr. 6'170'000

Epuration

Fr. 1'050'000.00

Eau potable

Fr. 2'220'000.00

Il est bon de rappeler qu'il s'agit de prévisions et que le Conseil communal devra se prononcer sur chaque objet qui devra être étudié et bien entendu justifié avant d'être présenté en préavis municipal.

De toute manière, c'est l'évolution des finances communales et leur analyse qui nous permettra d'envisager des travaux.

D'autre part, une partie de ces investissements doit être financée par le compte eau ou épuration, ce qui n'influence pas directement l'imposition.

Evolution du plafond d'emprunts

	Situation 01.01		Situation 31.12		Plafond d'emprunts 2006/2011 Fr.
	Projections Fr.	Amortissements Fr.	Solde Fr.	Crédits	
2011	8'688'454	555'335	8'133'119	1'360'000	3'266'881
2012	9'493'119	627'335	8'865'784	2'460'000	2'534'216
2013	11'325'784	684'935	10'640'849	560'000	759'151
2014	11'200'849	825'389	10'375'460	1'640'000	1'024'540
2015	12'015'460	696'935	11'318'525	150'000	81'475
2016	11'468'525	639'935	10'828'590		571'410

Si la situation de fin d'année ne dépasse pas les Fr. 11'400'000.--, selon la date d'octroi des crédits, ce plafond serait alors dépassé, notamment en début d'année.

Au vu de cette analyse, et en tenant compte des expériences passées, la Municipalité propose de mettre la limite du plafond d'endettement à Fr. 12'500'000.--, ce qui permettrait d'envisager une faible marge de manœuvre pour un cas exceptionnel.

Nous vous rappelons encore que c'est l'évolution de nos finances qui au final nous permettra de réaliser ou non les projets figurant au plan d'investissements.

Fixation du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties

A ce jour, notre Commune n'a aucune caution solidaire en cours.

La limite recommandée par l'Autorité cantonale de surveillance ne doit en principe pas dépasser le 40% du montant du capital et des réserves. En se basant sur les comptes 2010, cette limite est de Fr. 1'450'000.--.

La Municipalité, pour l'instant, n'envisage pas d'accorder de cautionnement et n'a pas de demandes en ce sens. Cependant, il apparaît que, à l'avenir, les communes sont susceptibles d'être sollicitées notamment dans le cadre d'emprunts à cautionner pour des associations intercommunales. Afin d'anticiper une éventuelle démarche de ce type, la Municipalité souhaite établir le plafond de risques pour cautionnements à **Fr. 1'400'000.--**.

Précisons ici également que les cautionnements éventuellement accordés seront soumis à l'approbation du législatif communal sous forme de préavis et que la limite disponible sera ici aussi tenue à jour.

La Municipalité vous propose dès lors de fixer les plafonds suivants pour la durée de la législature 2011 – 2016 :

- **Plafond d'endettement à : Fr. 12'500'000.--**
- **Plafond de risques pour cautionnements et autres engagements à : Fr. 1'400'000.--.**

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE FOREL (LAVAUX),

Vu le préavis municipal n° 12/2011,
Ouï le rapport de la Commission chargée de son étude,
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- **de fixer les valeurs suivantes pour la législature 2011 – 2016 :**
 1. **Plafond d'endettement : Fr. 12'500'000.--.**
 2. **Plafond de risques pour cautionnements et autres engagements : Fr. 1'400'000.--.**
- **de charger la Municipalité de transmettre ces décisions au Département en charge des communes.**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE FOREL (LAVAUX)

Le Syndic :

Le Secrétaire :

D.Flotron

P.-A. Borloz

Admis en séance de Municipalité du 17 octobre 2011
Municipal responsable : M. Daniel Flotron, Syndic